

# Bilan annuel 2020 des accords d'entreprises

## Contribution de la Dreets – UD de l'Eure-et-Loir au bilan annuel de l'Observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation

(Ordonnance 2017-1385 du 22 septembre 2017 et décret 2017-1612 du 28 novembre 2017)

### Avertissement :

Ce bilan est établi par la Dreets sur la base des textes déposés par les entreprises dans le cadre de leur obligation de dépôt légal des accords.

Il n'épuise pas la totalité du champ de la négociation collective d'entreprise qui, par exemple, peut ne déboucher sur aucun texte, les parties ayant négocié mais non conclu.

A fortiori il ne rend pas compte de la plénitude du dialogue social.

Il appartient à des études complémentaires et à l'ensemble des acteurs des observatoires d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation de contextualiser et de compléter les éléments ci-contre.

## I - Données générales sur les accords d'entreprises

Les données pour 2020 étant des données provisoires, il est important de les utiliser avec précaution, notamment dans la comparaison avec les données 2019.

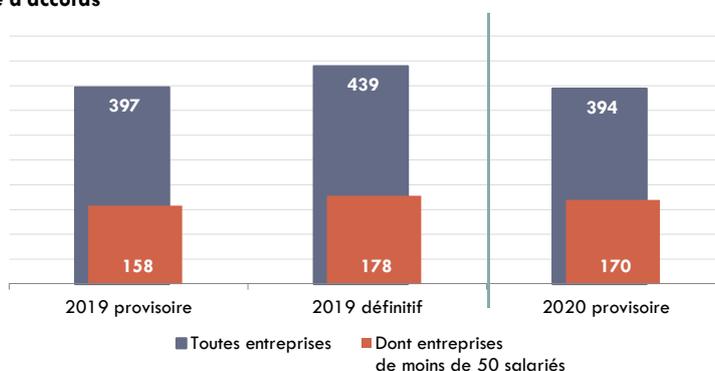
Tableau I : Nombre de textes déposés selon le type de texte

	Toutes entreprises			Dont entreprises de moins de 50 salariés		
	2019 provisoire	2019 définitif	2020 provisoire	2019 provisoire	2019 définitif	2020 provisoire
<b>Accords</b>	<b>397</b>	<b>439</b>	<b>394</b>	<b>158</b>	<b>178</b>	<b>170</b>
Accords	324	363	322	127	143	150
Avenants	73	76	72	31	35	20
<b>Autres textes</b>	<b>209</b>	<b>223</b>	<b>96</b>	<b>162</b>	<b>173</b>	<b>57</b>
dont :						
Plans d'action et décisions unilatérales de l'employeur	175	183	62	151	157	41
Dénonciations d'un accord	17	20	8	7	10	s
Désaccords (procès verbal)	s	s	10	s	s	s
Adhésions	s	s	s	s	s	s
<b>Total des textes déposés</b>	<b>606</b>	<b>662</b>	<b>490</b>	<b>320</b>	<b>351</b>	<b>227</b>

Note : le chiffre provisoire comptabilise les textes signés et déposés l'année N, tandis que le chiffre définitif inclut les textes déposés l'année suivante, voir précisions méthodologiques en annexe.

Source : Dares, Base statistique des accords, traitement Dreets - Sese

### Evolution du nombre d'accords



La part des accords parmi l'ensemble des textes déposés par les entreprises (2020) représente 80% du total des textes déposés ; c'est 75% pour les entreprises de moins de 50 salariés. 43% des accords ont été signés en 2020 dans des entreprises de moins de 50 salariés.

## II - Les accords par principales thématiques

La suite du bilan porte uniquement sur les accords (accords initiaux et avenants).

**Tableau II-1 : Les principales thématiques traitées par les accords**

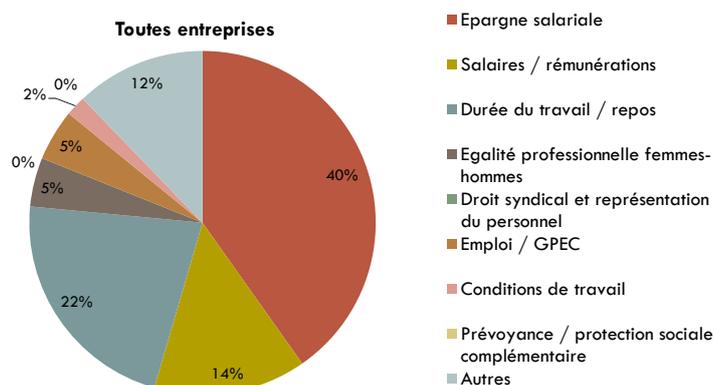
Thématiques	Toutes entreprises				Dont entreprises de moins de 50 salariés			
	2019 définitif	Répartition	2020 provisoire	Répartition	2019 définitif	Répartition	2020 provisoire	Répartition
Epargne salariale	166	35%	192	40%	102	53%	116	59%
Salaires / rémunérations	113	23%	68	14%	34	18%	11	6%
Durée du travail / repos	77	16%	105	22%	41	21%	36	18%
Egalité professionnelle femmes-hommes	17	4%	22	5%	s	1%	s	1%
Droit syndical et représentation du personnel	72	15%	s	1%	5	3%	s	1%
Emploi / GPEC	11	2%	23	5%	5	3%	7	4%
Conditions de travail	6	1%	9	2%	s	1%	s	1%
Prévoyance / protection sociale complémentaire	8	2%	s	1%	s	1%	-	0%
Autres	11	2%	58	12%	s	2%	21	11%

*Précision* : Le nombre total de thématiques abordées est supérieur au nombre d'accords déposés car un accord peut concerner plusieurs thèmes.

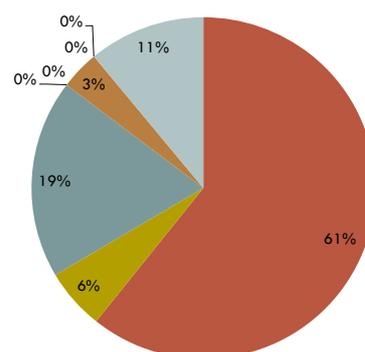
*Source* : Dares, Base statistique des accords, traitement DreetS - Sese

*Champ* : Accords et avenants, base provisoire 2020, base définitive 2019

### Répartition des thématiques abordées dans les accords signés en 2020



### Entreprises de moins de 50 salariés



**Tableau II-2 : Nombre d'accords traitant exclusivement d'épargne salariale**

	Toutes entreprises				Dont entreprises de moins de 50 salariés			
	2019 définitif	Répartition	2020 provisoire	Répartition	2019 définitif	Répartition	2020 provisoire	Répartition
Accords traitant exclusivement d'épargne salariale	164	37%	185	47%	101	57%	115	68%
Autres accords	275	63%	209	53%	77	43%	55	32%
<b>Total</b>	<b>439</b>	<b>100%</b>	<b>394</b>	<b>100%</b>	<b>178</b>	<b>100%</b>	<b>170</b>	<b>100%</b>

*Source* : Dares, Base statistique des accords, traitement DreetS - Sese

*Champ* : Accords et avenants, base provisoire 2020, base définitive 2019

En 2020, 55 accords (hors accords traitant exclusivement d'épargne salariale) ont été signés dans les entreprises de moins de 50 salariés, dont 18 dans celles de moins de 11 salariés, 9 dans celles de 11 à 20 salariés, et 28 dans celles de 21 à 49 salariés. Ces 55 accords ont été déposés par 50 établissements distincts.

### III - Mode de conclusion des accords

Dans la suite, les accords traitant exclusivement d'épargne salariale sont exclus de l'analyse. Les modes de conclusion des accords sont ceux en vigueur en 2019. Les données pour 2020 étant des données provisoires, il est important de les utiliser avec précaution, notamment dans la comparaison avec les données 2019.

**Tableau III : Les accords selon leur mode de conclusion**

	Toutes entreprises				Dont entreprises de moins de 50 salariés			
	2019 définitif	Répartition	2020 provisoire	Répartition	2019 définitif	Répartition	2020 provisoire	Répartition
Accords signés par des DS, des salariés ou élus mandatés et des représentants de section syndicale	202	73%	170	81%	19	25%	21	38%
Accords signés par des élus du personnel	34	12%	17	8%	19	25%	12	22%
Accords par Ratification au 2/3	39	14%	22	11%	39	51%	22	40%
<b>Total</b>	<b>275</b>	<b>100%</b>	<b>209</b>	<b>100%</b>	<b>77</b>	<b>100%</b>	<b>55</b>	<b>100%</b>

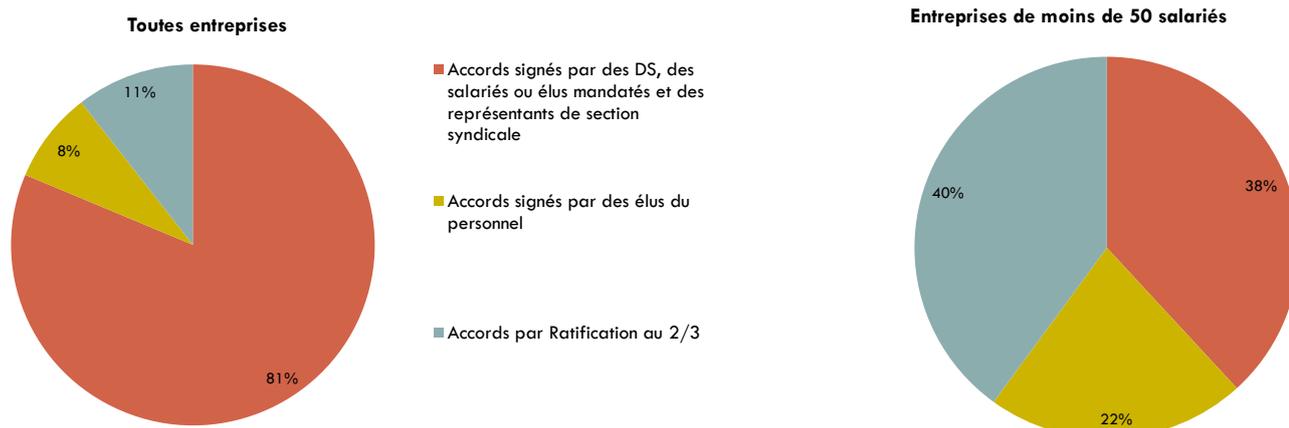
Source : Dares, Base statistique des accords, traitement DreetS -Sese

Champ : Accords et avenants, hors ceux ne traitant que d'épargne salariale, base provisoire 2020, base définitive 2019

Dans l'ensemble des entreprises, 29 accords ont été signés en 2020 par des salariés ou élus mandatés, ou des représentants de section syndicale.

22 accords ont été ratifiés aux 2/3 dans les entreprises de moins de 50 salariés, dont 16 dans celles de moins de 11 salariés.

**Répartition des accords signés en 2020 selon leur mode de conclusion**



#### Zoom sur les organisations syndicales signataires

- La CFDT a signé 79 accords en 2020, dont moins de 4 accords dans les entreprises de moins de 50 salariés. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 91%.

- La CGT a signé 58 accords en 2020, dont moins de 4 accords dans les entreprises de moins de 50 salariés. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 87%.

- La CFE-CGC a signé 24 accords en 2020, dont moins de 4 accords dans les entreprises de moins de 50 salariés. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 89%.

- FO a signé 63 accords en 2020, dont moins de 4 accords dans les entreprises de moins de 50 salariés. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 94%.

- La CFTC a signé 35 accords en 2020, dont moins de 4 accords dans les entreprises de moins de 50 salariés. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 90%.

- L'UNSA a signé 10 accords en 2020, dont moins de 4 accords dans les entreprises de moins de 50 salariés. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 100%.

## IV - Les accords par secteurs d'activité

Tableau IV : Répartition des accords entre les principaux secteurs d'activité, et répartition des effectifs salariés du département

Nomenclature NAF 21 postes	Toutes entreprises			Dont entreprises de moins de 50 salariés			Effectifs salariés 2017
	2019 définitif	2020 provisoire	Répartition	2019 définitif	2020 provisoire	Répartition	
Industrie manufacturière	126	91	44%	15	6	11%	18%
Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	22	21	10%	8	8	15%	15%
Santé humaine et action sociale	12	14	7%	s	5	9%	15%
Transports et entreposage	22	14	7%	s	s	4%	6%
Activités de services administratifs et de soutien	16	13	6%	s	8	15%	5%
Construction	23	13	6%	23	11	20%	6%
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	12	10	5%	s	4	7%	4%
Activités immobilières	7	7	3%	s	-	0%	1%
Prod. et distr. d'électricité, gaz, vapeur et air conditionné	8	6	3%	s	s	5%	0%
Activités financières et d'assurance	8	5	2%	s	s	4%	4%
Hébergement et restauration	s	5	2%	-	s	5%	3%
Autres activités de services	s	4	2%	s	s	2%	2%
Information et communication	s	4	2%	-	s	2%	1%
Enseignement	-	1	0%	-	-	0%	6%
Prod. et distr. eau; assainissement, gestion déchets, dépollution	s	1	0%	s	s	2%	1%
Activités extra-territoriales	-	-	0%	-	-	0%	0%
Administration publique	s	-	0%	s	-	0%	11%
Agriculture, sylviculture et pêche	s	-	0%	s	-	0%	1%
Arts, spectacles et activités récréatives	-	-	0%	-	-	0%	1%
Industries extractives	-	-	0%	-	-	0%	0%
<b>Total</b>	<b>275</b>	<b>209</b>	<b>100%</b>	<b>77</b>	<b>55</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

Source : Dares, Base statistique des accords, traitement Dreets - Sese; Insee, Flores 2017 pour les effectifs salariés

Champ : Accords et avenants, hors ceux ne traitant que d'épargne salariale, base provisoire

Note de lecture : 44% des accords signés en 2020 l'ont été dans le secteur de l'industrie manufacturière. Ce taux est de 11% dans les entreprises de moins de 50 salariés. Le secteur regroupe 18% des salariés du département.

5 secteurs concentrent 73 % des accords signés en 2020 dans le département, et 53 % de ceux signés dans les entreprises de moins de 50 salariés : Industrie manufacturière, Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles, Santé humaine et action sociale, Transports et entreposage, et Activités de services administratifs et de soutien. Ces secteurs concernent 59 % des salariés du département.

## V - Les accords par branches professionnelles

Tableau V : Répartition des accords pour les principales branches professionnelles et implantation des branches

Nomenclature regroupée des branches	Toutes entreprises		Dont entreprises de moins de 50 salariés		Nb étab.*	Effectifs salariés
	2019 définitif	2020 provisoire	2019 définitif	2020 provisoire		
Metallurgie	68	37	9	s	440	8 642
Batiment	17	7	17	6	1 212	5 348
commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire	2	s	s	0	109	4 598
transports routiers et activités auxiliaires du transport	14	10	s	s	297	4 107
industrie pharmaceutique	13	16	0	0	18	3 704
services de l'automobile (commerce et réparation)	s	7	s	5	553	3 297
travail des étb. et services personnes inadaptées et handicap.	s	s	s	0	109	2 923
industries chimiques et connexes	12	12	s	s	57	2 416
sociétés d'assurances	6	s	0	0	24	2 379
Bureaux d'études techniques, des cabinets d'ingénieurs-cons.	s	5	s	s	309	2 224
hôtels, cafés, restaurants (HCR)	0	s	0	s	443	2 043
plasturgie (transformation des matières plastiques)	6	8	s	s	44	2 006
commerces de gros	6	5	s	s	199	1 739

\* nombre d'établissements ayant l'idcc comme idcc principal

Source : Dares, Base statistique des accords, traitement Dreets - Sese ; Insee, Base tous salariés pour le nombre d'établissements et les effectifs salariés

Champ : Accords et avenants, hors ceux ne traitant que d'épargne salariale, base provisoire

Note de lecture : 37 accords ont été signés dans les établissements du département relevant de la Metallurgie. Dans le département, cette branche couvre 8642 salariés et 440 établissements en relèvent pour leur convention collective principale.